



au tribunal, cela prend deux ans. Ensuite, les propriétaires font systématiquement appel. Ce prend encore deux ans. Et ainsi de suite, de sorte qu'on arrive très vite à dix ans de procédure. » Les escrocs de l'immobilier comptent sur le fait qu'à la longue les associations n'auront plus de fric pour payer les avocats, ou que leurs membres seront lassés, voire décédés.

Au final, l'objectif est d'arriver à une colonisation illégale du littoral. Quand une maison est bâtie, le temps que la justice se réveille, une autre est érigée à proximité... puis une autre, et encore une autre... Et quand une vingtaine de baraques illégitimes occupent les lieux, les proprios disent que la zone est déjà urbanisée, donc la construction est autorisée. Une filouterie que dénonçait déjà le rapporteur public Édouard Crépey devant le Conseil d'État en 2013 : « *La critique de la continuité par rapport à une construction existante ne suffit pas à autoriser le projet, sans qu'il serait indifféremment, si vous nous passez cette expression, d'accrocher des wagons aux wagons précédents.* » Mais rares sont les voix qui dénoncent les violations de la loi littoral, et il faut admettre que la majorité des responsables s'en fout royalement.

Mafia partout, justice nulle part

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » a été votée en 1985 et est entrée en vigueur en janvier 1986. Il suffit de lire les trois articles du Code de l'urbanisme pour en connaître les principaux points. De Dunkerque à Menton, aucun maire ni aucun préfet ne peut ignorer ces textes.

• Interdiction de construire dans les zones qui ne sont pas déjà urbanisées :

Art. L.121-8 : « *Extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. [...] L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.* »

• Interdiction de construire à moins de 100 m de la mer :

Art. L.121-16 : « *En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes dunes [...].* »

• Obligation de laisser le passage dans une bande de 3 m au-delà de la plus haute marée :

Art. L.121-31 : « *Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.* » A.F.

Ces infractions n'existeraient pas sans la complicité des élus locaux. Roger Le Goff est maire de Fouesnant depuis 1989. Il s'en bat les bigorneaux, de la loi littoral, et il ne s'en cache pas. Peu lui chaut d'avoir déjà été condamné pour fraude, après avoir accordé un permis de construire. On n'est donc pas surpris qu'il fasse le mort devant nos demandes d'interview. Il ne faut pas non plus oublier la préfecture, censée garantir le respect de la loi. « *Le préfet devrait monter au créneau, mais il ferme les yeux. Tout le monde est au courant, et on laisse faire* », enrage Vincent Esnault.

Il apparaît que la Bretagne n'a pas grand-chose à envier à la Côte d'Azur, où les pratiques mafieuses sont érigées en tradition, au même titre que le pastis ou la pétanque. Que peuvent faire les écoles ? Il n'est pas question d'adopter ici la méthode corse, qui résout les conflits immobiliers à la dynamite. Il y a bien longtemps que les automobilistes bretons ne font plus rien sauter (ou ne va pas s'en plaindre). Les militants environnementaux se contentent d'essayer de faire appliquer la loi, et ils obtiennent quand même des succès, précise Vincent Esnault : « *En dix ans, on a fait annuler environ 50 permis de construire sur Fouesnant, pour violation de la loi littoral. Il en reste encore à peu près autant en attente de jugement.* »

Doit-on en arriver à abattre murs et grillages pour obliger les riches à respecter la loi ?

En revanche, la violence est du côté des contrevenants. L'ASPP a fait annuler, toujours en vertu de la loi littoral, un projet d'implantation d'antenne-relais sur le terrain d'un agriculteur. Pour celui-ci, qui s'attendait à recevoir un autre joueur de la part de l'opérateur téléphonique, c'est un manque à gagner. Résultat, chaque fois qu'il croise Vincent, il menace de lui casser la figure. Encore une preuve qu'il est très dangereux de défendre l'environnement en Bretagne (on se souvient des journalistes Lins Léraud et Morgan Lange, victimes d'agressions pour avoir dénoncé les algues vertes et les ravages de l'agro-industrie).

Face au mépris des propriétaires et à la complexité des pouvoirs publics, des méthodes plus musclées sont parfois nécessaires. Vincent nous emmène à Beg-Mell. Ce quartier de Fouesnant est le fief des milliardaires. On y trouve la maison de Vincent Bolloré (du moins l'une de ses propriétés, car il possède aussi le lot de Loc'h, dans l'archipel des Glénan, qu'on aperçoit au large de Fouesnant). À côté, c'est Roger Lascar, P-DG du groupe textile Ommium (Devred, Bouchara), et plus loin, les propriétés des familles Michelin, Talitinger et Lesieur. De très grosses bulles, c'est le cas de le dire. Mais néanmoins des bandits. Et pourtant, Vincent Esnault a réussi à les faire plier.

L'enjeu était le passage sur le sentier côtier. Une loi datant de 1976 stipule que tout promeneur doit pouvoir passer dans une bande de 3 m de long du littoral. Même si un milliardaire habite là. Or c'était impossible à Beg-Mell, à cause de murs, grillages et portes érigés par ces nababes. Les associations lançaient régulièrement des procédures, mais qui n'aboutissaient jamais. Le maire de Fouesnant avait même déclaré : « *Le sentier n'aurait pas tant que je serai maître.* » C'est pourtant, un beau jour de 2014, Vincent Esnault décidé de passer à l'action. Il débarque avec une centaine de militants munis de cisailles et de masses. Et c'est la fiesta. Ils abattent les murs, défont les portes, font sauter les grillages ! On imagine leur joie. Vincent a été auditionné au commissariat, mais, heureusement, sans suites ; ça aurait été le comble d'être condamné pour avoir remis des bandits dans le droit chemin ! Le maire et le préfet ont dû céder et enjoindre les milliardaires de se mettre

en règle. Bolloré a perdu 3 m tout du long de sa propriété, et érigé une haie qui le protège des regards des promeneurs. Lascar a construit un tunnel pour passer sous le sentier et accéder à la plage. Le maire a fait acheter par son conseil municipal un camion qui aujourd'hui n'en peut passer. L'empereur Vincent Bolloré mis à genoux par l'écolo Vincent Esnault, Astérix des temps modernes résistant à l'invasion non pas des Romains, mais des milliardaires qui se croient au-dessus des lois. Chapeau !

Malheureusement, ce genre de combat n'est pas toujours facile. Nous le constatons à l'entrée de la commune de Beg-Mell, la commune de Concarneau. Le sentier côtier dit « du Cabelon » est lui aussi bloqué de nombreux endroits par des propriétaires hors la loi. J'y retrouve Yves Le Roy, membre de l'association Cornouaille sud environnement. En partant de la plage de la Belle-Étoile, on s'en engage d'abord du côté droit. À peine le temps de passer sous quelques mètres de mur de propriété, impossible d'aller plus loin. Demi-tour vers l'autre côté. Au bout de quelques minutes, un premier grillage : il est à moins de 3 m de la mer, donc illégal. J'avais demandé à Vincent de me prêter une paire de cisailles. Au cas où. Mais bon, ce n'est pas à moi de me substituer à l'action collective des militants locaux. dommage. On se contentera alors d'enjamber le grillage. C'est une vraie jouissance de faire le vœu – tout en étant strictement en règle avec la loi. Cela me rappelle un reportage du même genre qu'on avait fait, avec Tignous, près d'Antibes (Alpes-Maritimes) : les vigiles d'une discothèque qui sautait illégalement le bord de mer nous avaient arrosés de lacrymo et gratifiés de quelques coups de poing.

Ici, on passe sans encombre. Un peu plus loin, le sentier est barré par une solide porte. Illégale, elle aussi. Mais on est chauds, il en faut plus pour nous rebuter, et on la contourne pour pénétrer dans la propriété... tout en restant dans les crous, c'est-à-dire dans les 3 m réglementaires à partir du rivage. Le pire, c'est que la plupart de ces propriétaires banditis ne vivent même pas ici. « *Les trois quarts de ces habitations sont des résidences secondaires, ou alors mises en location* », assure Yves Le Roy. Quelques passages acrobatiques plus tard, on tombe tout de même sur un propriétaire. Il s'approche, d'abord méfiant, se croyant menacé, puis méprisamment devant notre pacifisme. Quand on lui demande s'il connaît la loi qui nous autorise à passer sur son terrain, il nous prend de haut : « *C'est pas les journalistes qui tout décident.* » Un peu plus loin, Bruno M, n'indique une autre maison, qui appartient au sénateur Yves Sidi. Celui-ci ne brille pas par son honnêteté, puisqu'il a été condamné pour la détention d'un compte bancaire en Suisse non déclaré. Cependant, il prétend donner des leçons de droit aux défenseurs du sentier côtier : « *Il nous disait qu'on portait atteinte à la propriété privée. Ce sont justes faux, l'accès au paysage est un bien commun. La loi est claire, et le silence des élus vaut complicité.* » Pas étonnant, donc, que le maire de Concarneau, tout comme son homologue de Fouesnant, n'ait pas répondu à nos sollicitations. En février, les militants ont rassemblé pas moins de 90 personnes pour demander l'ouverture du sentier côtier. Devront-ils en arriver à abattre, eux aussi, murs et grillages pour obliger les riches à respecter la loi ? Le jour où vous le ferez, prévenez Charlie, on veut être de la fête !

Les constructions illégales risquent fort de se multiplier en Bretagne, où la pression immobilière s'est prodigieusement intensifiée depuis l'arrivée massive de Parisiens. À la suite de la pandémie de Covid-19 et en raison des écarts canaliculaires. Mais il n'y a pas qu'à ce que la loi est bafouée. Elle l'est sur toutes les notes françaises, le summum étant évidemment la Côte d'Azur, irrémédiablement bétonnée depuis longtemps. Raison de plus pour se mobiliser là où il est encore possible d'empêcher des désastres.

Quand on pense que la loi littoral a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale ! Je ne sais pas s'il y a beaucoup de lois qui ont fait l'objet d'un aussi large consensus et qui sont aussi peu respectées. On nous rebatte les oreilles avec les délinquants des cités, les zones de non-droit en banlieue et les rues interminables d'accès par les dealers. Il serait temps de s'occuper aussi des richissimes délinquants du littoral. ■

